

N°2024/391	ARRETE DU MAIRE OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC INTERDICTION TEMPORAIRE DU STATIONNEMENT ET DE LA CIRCULATION 38 A 48 RUE ALEXANDRE BOUCHER 12 A 18 RUE GIFFARD 1 ET 2 RUE DE COUBRON 1 AU 10 RUE DE MONTAUBAN
-------------------	--

Le Maire de la Ville de Vaujours,

VU la loi 82/213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la loi 83/8 du 7 janvier 1983, complétée par la loi 83/663 du 22 juillet 1983, relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat.

VU la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

VU le décret n° 2005-1500 du 5 décembre 2005 portant application de l'article 18 de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

VU les articles L.2122-18 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le code de la route,

VU le code de la voirie routière,

VU l'arrêté ministériel du 31 juillet 2002 modifiant l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, 8ème partie signalisation temporaire) approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

CONSIDERANT que des travaux de réfection de voirie, réalisés rue Alexandre Boucher et rue de Montauban 93410 VAUJOURS, par la société **Entreprise Jean Lefebvre (EJL)** TP, 54 boulevard Robert Schuman 93190 LIVRY-GARGAN, pour le compte de la société **RVTP**, domiciliée ferme de la Motte, route de Melun, 77580 COUTEVROULT, entraîneront une gêne du stationnement,

CONSIDERANT qu'il appartient à l'autorité territoriale investie du pouvoir de police de prendre toute mesure propre à assurer la tranquillité, la sécurité et la salubrité publique,

CONSIDERANT qu'il convient de prendre toutes les mesures qui s'imposent pour garantir la bonne exécution des travaux d'une part et la sécurité des usagers d'autre part,

Mairie de Vaujours

20, rue Alexandre Boucher 93410 VAUJOURS
Tél. : 01 48 61 96 75 Télécopie : 01 48 60 78 03
contact@ville-vaujours.fr / www.vaujours.fr



ARRETE

Article 1 : Du 2 décembre au 13 décembre 2024, la circulation sera interdite et fermée aux véhicules, en 3 phases, sur 3 nuits du 2 au 4 décembre 2024 de 21h00 à 6h00 par arrêté préfectoral « Lutte contre le Bruit N°2024/392 ».

- N° 40 à 48 de la rue Alexandre Boucher

La circulation sera fermée sur l'avenue Delattre de Tassigny et dévier sur la route de Courtry, une partie de la rue Alexandre Boucher sera dévier sur l'avenue de l'Europe.

- N° 48 de la rue Alexandre Boucher, des n° 12 à 18 de la rue Giffard n° 1 à 10 de la rue Montauban

La circulation sera interdite et fermée aux véhicules au droit des :

- N° 38 de la rue Alexandre Boucher au n°10 de la rue Montauban.

Article 2 : Les sens de circulation des rues de l'Eglise, Giffard, Livry et Coubron pourront être modifiés.

Article 3 : Durant les travaux, le stationnement sera interdit, au droit des :

- N° 36 au n° 48 de la rue Alexandre Boucher
- N° 1 au 3 et 2 au 6 rue de Coubron
- N° 1 au 10 de la rue de Montauban

Article 4 : 15 places de stationnement du parking de la Place des Fêtes seront neutralisées, côté parcours de santé, au fond du parking pour l'installation de la base de vie et le stockage de la société RVTP.

Article 5 : La société devra informer les riverains concernés par l'interdiction de stationnement au minimum 48 heures à l'avance au moyen de panneaux de signalisation et affiches.

Article 6 : La signalisation aux présentes dispositions devra être conforme au livre 1 de l'instruction interministérielle de chantier sur la signalisation routière, sera apposée par les soins de l'entreprise chargée des travaux, qui devra accepter toutes modifications pouvant concourir à améliorer la sécurité et les conditions de circulation.

La mise en place ainsi que la maintenance de la signalisation, tant horizontale que verticale, seront à la charge de l'entreprise qui devra par ailleurs **assurer la continuité de circulation des piétons de manière sécurisée.**

Article 7 : Le maître d'œuvre et l'entreprise chargés des travaux devront respecter les dispositions du Décret 2011-1241 du 5 Octobre 2011, ainsi que tous les textes qui l'ont modifié à la date des travaux.

Article 8 : Toute infraction au présent arrêté sera sanctionnée conformément à l'article R.417-10 du code de la route par une mise en fourrière.

Article 9 : **L'arrêté doit être affiché par le pétitionnaire devant le chantier sur un support leur appartenant et non sur le mobilier urbain** de la ville tels que candélabres, distributeurs de sacs, corbeilles de rues, bancs, abris et quais de bus, arbres, ...

Article 10 : **La voirie doit rester propre et être nettoyée régulièrement sur toute sa largeur par la société chargée des travaux.** Il est interdit, pour les éléments ramassés, de les pousser dans le caniveau ou jusqu'aux grilles ou avaloirs avoisinants. Tout le mobilier doit être rangé chaque soir.



Article 11 : Les services de police seront habilités à prendre toutes les dispositions nécessaires, complémentaires ou modificatives du présent arrêté pour garantir la sécurité du public et le bon déroulement des travaux.

Article 12 : Le Tribunal administratif compétent peut être saisi par voie de recours formé contre le présent acte pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes : date de sa réception en Préfecture de Seine-Saint-Denis ou de sa publication/notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale, soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale.

Article 12 : La Directrice générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- Publié au recueil des actes administratifs
- Notifié aux intéressés
- Affiché en mairie

Fait à Vaujours, le 25 novembre 2024



Le Maire,

Dominique BAILLY

Vice-président de Grand Paris - Grand Est



Accusé de réception en préfecture
093-219300746-20241125-2024-391-AR
Date de télétransmission : 27/11/2024
Date de réception préfecture : 27/11/2024